



FORMULAIRE D'INSCRIPTION — EXPOSANTS

Dimanche 20 décembre 2026 · 10h00 à 18h00 · Centre-ville de Cour-Cheverny

Bienvenue !

L'ACAVIC organise son premier Marché de Noël au cœur de Cour-Cheverny. La journée sera ponctuée d'animations festives, de musique, de la présence du Père-Noël et d'un feu d'artifice à 18h. L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

1 · VOTRE ACTIVITÉ

Nom / Prénom

Entreprise / enseigne

Adresse

Téléphone

E-mail

SIRET

Catégorie d'activité ☐ Artisanat / création ☐ Producteur ☐ Alimentaire ☐ Décoration ☐ Autre : _____

Produits exposés

2 · VOTRE EMPLACEMENT — 3 × 3 m

Formule ☐ 50 € — emplacement avec barnum blanc 3 × 3 m fourni par l'ACAVIC

☐ 25 € — emplacement sans barnum

Nombre d'emplacements _____

Électricité ☐ Oui, si possible ☐ Non Préciser le matériel utilisé : _____

Attention : le nombre de barnums et les branchements électriques étant limités, les demandes seront attribuées selon les possibilités disponibles.

3 · DEMANDE SPÉCIFIQUE

Besoin / précision

Installation : entre 9h00 et 10h00 le dimanche 20 décembre 2026.

Inscription : toute demande est étudiée par l'ACAVIC. L'inscription devient définitive après confirmation de l'ACAVIC et réception du règlement.

Nom du responsable : _____

Date : ____ / ____ / 2026

Signature :

À joindre : le règlement du marché de Noël fait partie intégrante de l'inscription.

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Cour-Cheverny · Dimanche 20 décembre 2026 · 10h00-18h00

Article 1 — Organisation

Le Marché de Noël est organisé par l'ACAVIC. Il se déroule dans le centre-ville de Cour-Cheverny le dimanche 20 décembre 2026, de 10h00 à 18h00.

Article 2 — Admission des exposants

Le marché est ouvert aux artisans, créateurs, producteurs, commerçants et professionnels de l'alimentaire. Les demandes d'inscription sont examinées par l'ACAVIC, qui se réserve la possibilité de sélectionner les exposants afin de préserver la diversité et la cohérence de l'offre.

Article 3 — Emplacements et tarifs

Les emplacements proposés sont de 3 x 3 m. Le tarif est de 25 € sans barnum et de 50 € avec un barnum blanc 3 x 3 m fourni par l'ACAVIC. Le nombre de barnums étant limité, leur attribution est effectuée par l'ACAVIC selon les disponibilités.

Article 4 — Installation et démontage

L'installation des exposants est prévue entre 9h00 et 10h00. Chaque exposant doit être installé et prêt à accueillir le public à 10h00. Le démontage intervient après la fin de la manifestation, sauf accord préalable de l'ACAVIC. Aucun départ anticipé ne doit perturber le fonctionnement du marché ou la sécurité du public.

Article 5 — Électricité

L'accès à l'électricité est limité et doit être demandé lors de l'inscription. L'ACAVIC attribue les branchements selon les possibilités techniques. Chaque exposant doit utiliser du matériel électrique en bon état et adapté à son usage. Les branchements, rallonges et multiprises nécessaires restent à la charge de l'exposant, sauf indication contraire de l'organisation.

Article 6 — Responsabilité et assurance

Chaque exposant reste responsable de son stand, de son matériel, de ses marchandises et de ses installations pendant toute la durée de la manifestation. Il lui appartient de disposer des assurances nécessaires à son activité et de respecter la réglementation qui lui est applicable. L'ACAVIC ne pourra être tenue responsable des dommages, pertes ou vols affectant les biens des exposants.

Article 7 — Hygiène et réglementation

Les exposants proposant des produits alimentaires doivent respecter l'ensemble des règles sanitaires, d'hygiène, de conservation, d'étiquetage et d'information du consommateur applicables à leur activité. Chaque exposant est responsable de la conformité de ses produits et de son activité.

Article 8 — Propreté et sécurité

Chaque exposant veille à maintenir son emplacement propre pendant toute la manifestation. À la fin de la journée, il devra reprendre avec lui l'ensemble de ses déchets et laisser l'emplacement dans un état propre et dégagé. Les installations ne doivent pas gêner les circulations, les accès de secours ou les autres exposants.

Article 9 — Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté de l'ACAVIC, les modalités applicables au remboursement des participations seront communiquées aux exposants en fonction des dépenses déjà engagées et des conditions des prestataires.

Article 10 — Acceptation

La signature du formulaire d'inscription vaut prise de connaissance et acceptation du présent règlement. L'ACAVIC pourra refuser ou annuler une participation en cas de non-respect du règlement ou des consignes de sécurité.

CONTACT ORGANISATION

ACAVIC

Pour toute question concernant l'inscription, l'emplacement, l'électricité ou la logistique, merci d'utiliser les coordonnées communiquées par l'ACAVIC.